

PROCES VERBAL
Séance du 15/05/2025

L'an 2025 et le 15 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, BRETON Patricia et BARBIER Gwennaëlle, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane.

Excusés ayant donné procuration : M. DEMANGELLE Laurent à M. BOURGOIN Pascal et M. FAYOLLE Stéphane à Mme MOULIN Valérie.

Excusés : Mme GRIGNE Valérie

A été nommé secrétaire : Mme BARBIER Gwenaëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice présents : 9

Invité : Mme ODEAU, Directrice commerciale SARTHE HABITAT

La séance débute par la présentation de Madame ODEAU, Directrice commerciale SARTHE HABITAT.

Elle intervient pour donner des précisions techniques dans l'élaboration d'un futur projet d'habitat sénior sur la Commune.

Afin que ce projet soit labélisé avec le bailleur social, il faut que l'habitation contienne minimum 8 logements et qu'il soit placé à moins de 500 mètres des commerces pour attirer l'attractivité des futurs résidents qui auront la soixantaine d'années.

Madame ODEAU confirme que SARTHE HABITAT porte un intérêt à la réalisation d'un projet d'habitat sénior à La Chapelle du Bois.

Elle explique qu'avant de porter ce projet, il faut que la collectivité mette en place une étude de faisabilité, qui sera à la charge de la commune, d'un montant compris entre 7000 et 10 000 €. Cette étude sera menée par les professionnels de SARTHE HABITAT. Elle permettra de savoir si la collectivité sera en capacité financière d'assumer ce projet.

A savoir que c'est un coût pour la collectivité, car il n'y aura pas de retombée financière dans l'immédiat, puisque le bâtiment sera exonéré de taxe foncière pendant 15 ans comme la loi l'indique pour les logements sociaux.

Pour conclure, le terrain étant déjà acquis par la Collectivité, il restera à le viabiliser à notre charge pour ensuite le céder à SARTHE HABITAT.

La partie construction serait financée par le bailleur social qui deviendrait donc propriétaire de l'emprise des maisons et rétrocèdera la voirie et les espaces verts à la collectivité.

Monsieur Le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la présente séance :

- demande s'il y a des remarques ou observations particulières à formuler quant à la rédaction du dernier procès-verbal du 11 avril 2025, la réponse étant négative, celui-ci est approuvé à l'unanimité,
- rappelle l'ordre du jour :

- 1) Travaux
 - Devis carrelage et plomberie boulangerie
 - Devis curage des lagunes
- 2) Finances
 - Décision modificative versement FPIC
 - Admission en non-valeur de titres
- 3) Ecole
 - Frais de scolarité enfants de Dehault
- 4) Enfance
 - Autorisation de signature du Projet Educatif de Territoire
- 5) MAM
 - Décision modificative pour le bail
- 6) Communication et informations diverses

1) **Travaux**

a/ Devis carrelage et plomberie boulangerie

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril dernier a décidé de reporter la validation des devis présentés par l'entreprise Maxime LHEUREUX et MELLIER Carrelages.

En effet, une rénovation de la salle de bains du logement de la boulangerie devient nécessaire suite à un dégât des eaux.

La réflexion des conseillers se portait sur une paroi vitrée à la place d'un muret en placo revêtit de faïence afin que le coût soit moins onéreux.

À la suite des échanges avec les entreprises, il en ressort que l'installation d'une paroi vitrée nécessite beaucoup plus d'entretien, notamment après chaque utilisation pour éviter l'apparition de calcaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les devis de Maxime LHEUREUX d'un montant de 2 415,86 € HT et de MELLIER Carrelages d'un montant de 3 281,51 € HT
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces devis.

b/ Curage des lagunes

Le curage des boues des lagunes est une étape indispensable pour maintenir un bon niveau d'épuration des eaux usées avant rejet au milieu récepteur.

Suite à la conclusion du schéma directeur et aux recommandations de la police de l'eau, il devient important de mener une opération. Les travaux sont prévus initialement en août 2025.

Les crédits ont été alloués au budget assainissement de cette année.

L'entreprise VALMAT nous a proposé un devis d'un montant de 26 739,14 € HT.

Il devient urgent que la collectivité s'attèle à ces curages, pour éviter de bloquer les prochains dépôt de permis de construire sur le territoire.

Monsieur Le Maire indique que cela va intensifier les contrôles pendant 2 ans. S'il en ressort des résultats positifs, la collectivité pourra laisser les lagunes dans le même fonctionnement. Dans le cas contraire, à la suite des conclusions de l'étude diagnostique et schéma directeur des eaux usées du cabinet IRH, il faudra remplacer par des filtres à roseaux ou une station d'épuration.

Madame BARBIER Gwenaëlle prend la parole en indiquant que le prix du devis est excessif et demande à Monsieur CHAMPION Jean-François son avis.

Monsieur CHAMPION Jean-François répond qu'il ne connaît pas les prix des curages.

Monsieur BOURGOIN Pascal explique que le devis est onéreux, mais il y a gros de matériel à utiliser, et qu'il y a beaucoup d'heures de travail prévues sur site.

Madame BARBIER Gwenaëlle dit qu'on n'a pas le choix et qu'il ne faut pas bloquer le planning prescrit par la Police de l'eau.

Monsieur BOURGOIN Pascal explique que le prix correspondait à l'estimation du cabinet IRH et que le crédit alloué au budget était estimé à 30 000 €.

Monsieur GORGET Stéphane demande si c'est la première fois que l'on va curer les lagunes ?

Monsieur CHAMPION Jean-François répond par la négative, car en 2021, l'épandage avait été fait pour 8000 €, mais cela ne concernait que la première lagune.

Monsieur GORGET Stéphane demande la durée du maintien du curage.

Monsieur BOURGOIN Pascal lui indique que cela va durer une dizaine d'années.

Monsieur GORGET Stéphane se demande si la montée en charge dans les lagunes ne va-t-elle pas augmenter avec le projet du futur lotissement.

Monsieur BOURGOIN Pascal explique que pour éviter cela, des travaux devraient être programmés chaque année par la collectivité, afin d'effacer les mauvais branchements et de rénover les tronçons de canalisations vétustes.

Il informe que la Communauté de Communes interroge les collectivités sur le transfert de compétence de l'assainissement. Une décision sera à prendre à la rentrée.

Un règlement de service devra être mis en place rapidement également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise VALMAT d'un montant de 26 739,14 € HT
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce devis.

2/ Finances

a/ Décision modificative du versement FPIC

Le FPIC est le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, il a été mis en place par la loi de finances en 2012.

Sont contributeurs : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Un versement à tort en octobre 2024 d'un montant de 3 566 € nous a été versé.

Nous devons donc prendre une décision modificative pour le reversement de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à reverser cette somme.

b/ Admission en non-valeur de titres

La Direction Générale des Finances Publiques expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivant :

- 0.60 € de frais de garderie en 2022
- 190 € de location de salle en 2023

Après des recherches non fructueuse, les créanciers de ces dettes sont introuvables. La trésorerie nous demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le document afférent à ces dossiers.

3) Ecole : frais de scolarité enfants de Dehault

Les frais de scolarité des enfants non domiciliés de la commune doivent être pris en charge par la commune de résidence.

En 2023, le montant s'élevait à 700 €, puis en 2024 à 650 €. Les frais ont été revu à la baisse, suivant un accord à l'amiable avec la commune de Dehault.

A ce jour, 19 élèves de Dehault sont scolarisés dans notre école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la participation de la commune de Dehault aux charges de fonctionnement des écoles, à la somme de 650 € par élève, pour l'année scolaire 2024/2025.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire le nécessaire pour le recouvrement de cette somme auprès de la commune concernée.

4) Enfance : Autorisation de signature du Projet Educatif de Territoire

Depuis 2024, la collectivité est associée à l'élaboration du Projet Educatif de Territoire pluri-communal.

Différents temps d'échanges se sont tenus à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais, en associant les acteurs éducatifs (parents, enseignants...).

La proposition de la Communauté de Communes du Perche Emeraude est de conclure un seul PEDT à l'échelle du bassin Fertois-Montmirailais permettant de faciliter la continuité éducative sur le territoire, le maintien des financements des ALSH existants et de développer des accueils.

Monsieur FOUQUERAY Olivier explique qu'en développant ce projet, cela ouvrirait des droits CAF pour les mercredis et le centre de loisirs.

Il indique qu'à partir du mois de septembre un accueil du mercredi sera organisé par Familles Rurales pour les enfants scolarisés de la commune. La participation de la commune à ce projet est minime puisqu'il leur suffit d'une mise à disposition d'une salle et d'un agent pour effectuer le ménage.

D'après un sondage, 15 familles seraient intéressées par les mercredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais
- de décider de prendre part à la mise en œuvre du plan d'action du Projet Educatif de Territoire pluri-communal
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer :
 - * la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal avec la Préfecture de la Sarthe, le directeur académique des services de l'Education Nationale, la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de Communes du Perche Emeraude et les autres collectivités engagés dans la démarche,
 - * les différents avenants le cas échéant,
 - * à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

5) Décision modificative du bail pour la MAM

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a été décidé qu'un bail commercial allait être établi entre la collectivité et l'association « Les P'tits Chapellous ».

La Protection Maternelle et Infantile a visité les lieux, et a indiqué aux assistantes maternelles, qu'un bail de droit commun devait être établi au lieu d'un bail commercial.

Monsieur Le Maire explique aux conseillers municipaux, le rendez-vous présentiel qu'il a eu avec Maître ALIX-CHAPDLAINE au sujet du bail. Il en ressort, que pour les MAM, un bail de droit commun doit être dresser.

La délibération n° 2025-31 concernant le bail commercial est à modifier.

En effet, l'activité principal de l'association « Les P'tits Chapellous » est une prestation de service et non une activité commerciale.

Il convient donc de modifier la délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à établir et signer un bail de droit commun entre la Commune et l'association Les P'tits Chapellous
- décide que cette occupation sera consentie moyennement un loyer mensuel de 400 € HT. Le preneur prendra à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts fonciers bâtis de l'immeuble, une exonération de 2 ans leur est accordé et sera stipulé dans le bail.

6) Communication et informations diverses

- ❖ Monsieur Le Maire présente le programme de la journée du 17 mai prochain concernant l'escapade culturelle organisée par le Perche Emeraude sur notre territoire. Il indique que la communication a été faite pour avoir le plus de visiteurs possible (affiches, flyers distribués aux habitants et aux enfants de l'école, réseaux sociaux...).
- ❖ Il expose également les données radar qui ont été enregistrés entre le 13/01 et le 14/03 dernier sur notre commune. On remarque que 30 % des conducteurs ne respectent pas la vitesse moyenne autorisée en agglomération 50 km/h et notamment sur la Rue de Mamers et la Rue de La Ferté-Bernard.

Monsieur BOURGOIN Pascal ajoute que depuis le positionnement des passages piétons dans le bourg font ralentir les véhicules.

Monsieur CHAMPION Jean-François indique qu'il est satisfait du résultat.

Monsieur BOURGOIN Pascal explique qu'il essaie de trouver des solutions pour faire ralentir les véhicules sur cette route, et notamment avec l'idée de poser des panneaux clignotant flashant à côté des passages piétons pour interpeler les automobilistes.

Madame BARBIER Gwenaëlle demande si la gendarmerie va intervenir suite à ces données

Monsieur BOURGOIN Pascal répond par la négative, en indiquant que les gendarmes n'ont plus assez de temps sur le terrain, car 60 % de leur temps est consacré à l'administratif. Il ajoute qu'ils n'ont pas assez de temps car s'ils se postent à un endroit, ils doivent y rester 45 minutes minimum. Il propose aux conseillers de continuer à travailler sur ce sujet dans les prochains mois.

- ❖ Monsieur Le Maire propose à l'ensemble des conseillers une idée d'animation dans la commune. Suite au contact qu'il a eu avec Monsieur MENANT, accordéoniste, qui aimerait jouer lors de la fête de la musique du 21 juin prochain. Afin d'amener des spectateurs, il propose d'organiser la Fête des voisins et la Fête de la musique le même jour. L'idée est de mettre à disposition des tables, des chaises et des barbecues pour que les gens s'installent et

Monsieur MENANT animerait la soirée avec son instrument de musique.

- ❖ Fin de dépôt des plis de l'appel d'offres pour les sanitaires de l'école, le 16/05 à 11 heures.
- ❖ Prochain conseil municipal prévu le 11 juin 2025 à 20h30.
- ❖ Course de vélo le 21 juin 2025 organisé par Perche Emeraude, il manque deux signaleurs. Départ de Saint Martin des Monts, passage à 15 heures à La Chapelle du Bois, 112 kilomètres à parcourir.

TOUR DE TABLE

Monsieur GORGET Stéphane informe que suite à l'assemblée générale extraordinaire du comité des fêtes, un nouveau bureau a été élu. Mais il leur manque encore des bénévoles pour des futures animations.

Monsieur FOUQUERAY Olivier indique que suite à la visite de la PMI, les assistantes maternelles ont eu l'accord d'ouvrir le 02 juin 2025 et de commencer leur activité.

Monsieur BOURGOIN Pascal ajoute que la MAM est un très beau bâtiment et bien équipé, qu'elle donne une bonne image de la collectivité. Mise à part le problème du bardage bois, qu'il doit être refait. Il annonce qu'il a bloqué la facture car cela n'est pas admissible dans l'état.

Madame BARBIER Gwenaëlle demande les horaires d'ouverture de la MAM

Madame OUARDIRHI Roselyne répond que les horaires seront à la carte suivant les contrats des enfants. Elle a eu cette discussion avec l'une des assistantes maternelles. Les horaires seront variables.

Monsieur FOUQUERAY Olivier ajoute que les créneaux seront fixés au bon vouloir des assistantes maternelles et des contrats établis avec les familles.

Monsieur BOURGOIN Pascal informe que Monsieur HUBERT part à la retraite, et son remplaçant lui a été présenté.

Monsieur CHAMPION Jean-François informe que la toile anti-condensation se détache au niveau des gouttières des vestiaires du foot.

Monsieur BOURGOIN Pascal répond qu'il va aller voir sur place.

Plus personne ne prenant part au débat et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire
Pascal BOURGOIN

Le secrétaire de séance
Gwenaëlle BARBIER

